

Ref : Direction Générale des Services
Direction des Finances
N° : 2020/386

Décision

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération 2020/5345 du 27 janvier 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 ;

Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 20 de l'article L2122-22 du CGCT et de l'article 1.2.3 de la délibération n°2020/5494 le Maire peut « peut réaliser les lignes de trésorerie » ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 40 millions d'Euros ;

Vu, le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et le Crédit Agricole Centre-Est ;

Décide

Article 1 - Est autorisée la conclusion, auprès du Crédit Agricole Centre-Est, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 40 millions d'Euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 40 000 000 € maximum ;
- Durée maximum : un an à compter de la date de signature du contrat;
- Mise à disposition des fonds : par virement
- Remboursement des fonds : par virement au Crédit Agricole Centre-Est
- Taux d'intérêt : Taux Moyen Mensuel des Euribor 3 mois majoré de 0.80% flooré (base exact/360) ;
- Commission d'engagement : 0,03% du montant soit 12 000€, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit ;
- Commission de non utilisation : 0.03%
- Modalités de remboursement anticipé : sur le taux moyen des Euribor 3 mois, la Ville de Lyon a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition par débit d'office. Ce remboursement anticipé interviendra le jour de la réception par le Domiciliataire des flux.

Article 2 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Crédit Agricole Centre-Est est adoptée et sa signature est autorisée.

Article 3 - Conformément à l'article L 2321 - 2 du Code Général des Collectivités territoriales, la Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Article 4 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 11 Juin 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué aux Finances et à la
Commande Publique,

Signé

Richard BRUMM.